



PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ASSOMPTION

Metz, le 12/08/2020

Port du masque obligatoire lors des processions et cérémonie religieuses de plein air

Les processions et cérémonies organisées les 14 et 15 août dans le département de la Moselle constituent chaque année des rassemblements de grande ampleur, réunissant plusieurs milliers de personnes, notamment sur la voie publique.

En raison du contexte sanitaire actuel, le non port du masque à l'occasion de tels rassemblements est susceptible d'accélérer la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Ainsi, en accord avec l'évêché, et conformément à l'arrêté préfectoral du 10 août 2020, le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du département de la Moselle pour les personnes de 11 ans et plus, à l'occasion des rassemblements de plus de 10 personnes suivants :

- **les cérémonies religieuses célébrées à l'extérieur d'un établissement recevant du public** : l'obligation du port du masque ne fait pas obstacle à ce que celui-ci soit momentanément retiré pour l'accomplissement des rites qui le nécessitent ;
- **les processions prévues sur la voie publique** : l'obligation s'applique tant aux participants que pour le public aux abords des processions.

Toutefois, le port du masque, lors de ces cérémonies et processions ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical.

Pour rappel, en plus des transports en commun et des lieux clos recevant du public, le port du masque est obligatoire dans l'ensemble du département de la Moselle à compter du 12 août 2020 dans les situations suivantes : marchés non couverts, vide-greniers, brocantes, fêtes foraines, et pour tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, réunissant simultanément plus de 10 personnes, et actuellement soumis à déclaration en préfecture (à l'exception des activités sportives et artistiques sous réserve qu'elles respectent les protocoles sanitaires en vigueur). Cette obligation s'applique jusqu'au 30 août 2020.

Pour freiner la circulation du virus, continuons à respecter les gestes barrières pour freiner la circulation du virus :

- Se laver les mains très régulièrement
- Se distancier d'au moins un mètre de chaque autre personne autour de soi
- Éviter de se toucher le visage
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts